



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 21 avril 2023

Monsieur,

Par courriel du 20 avril 2023 vous sollicitez deux dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023054-0001 du 23 février 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

La commune de Pollestres est inscrite dans la zone de gestion des Aspres où le niveau de restriction « Alerte renforcée » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés à l'article 5 de l'arrêté pré-cité.

Sont interdits notamment, l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des ronds-points, des massifs fleuris et des potagers.

Suite à l'examen de vos demandes, je vous informe que les dérogations sollicitées pour l'arrosage des espaces verts décoratifs du cimetière et des stades sur la commune de Pollestres, avec de l'eau issue du réseau d'alimentation en eau potable et de prélèvements dans les nappes souterraines, sont refusées.

Vous n'êtes donc pas autorisé¹ à procéder à l'arrosage des espaces verts du cimetière et du complexe sportif sur la commune de Pollestres.

.../...

Monsieur CONTET Pierre
Mairie de Pollestres
Avenue Pablo Casals
66450 POLLESTRES

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**

Vincent DARMUZEY

¹La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.